ARRETE PERMANENT N°2026-048
RELATIF À LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Direction des Services Techniques
LW/SH/FA/CG

Publié le 12 mars 2026

Le Maire de la Commune de Bougival,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2224-1 à L.2224-16 et suivants, R.2224-23 et R.2224-26 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1311-2 et suivants ainsi que l'article L.1312-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-21 et suivants, L.541-44 et suivants et R.541-13 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 ;
Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,
Vu l'arrêté municipal 2016/048 du 04 mars 2016 relatif à la collecte des déchets ménagers ;
Vu la décision 2020-40 du 22 Septembre 2020 sur les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire de la ville de Bougival ;
Vu l'arrêté n° A2021.131 de délégation de fonctions et de signature aux élus de la ville de BOUGIVAL signé le 28 janvier 2021 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
Vu le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé le 28 juin 2012 en conseil communautaire ;
Vu la mise à jour du règlement de collecte des déchets et de ses annexes, prenant en compte les évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc, approuvé le 16 décembre 2021 en Bureau Communautaire ;
Vu le règlement de collecte des déchets de Versailles Grand Parc établit mis à jour le 05/02/2026.

CONSIDERANT que la commune de BOUGIVAL a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont elle est membre ;

CONSIDERANT que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

CONSIDERANT que seuls les maires sont chargés de veiller sur le territoire communal au respect du présent règlement ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la collecte des déchets ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est approuvé tel qu'il est annexé à la présente changeant les dispositions de l'arrêté municipal n°2023-077 qui est donc abrogé.

Article 2 : En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte dans sa commune.

Article 3 : Frais d'intervention pour non-conformité au règlement de collecte outre les interdictions et sanctions prévues aux articles 1 et 2 de la partie IV relatives aux dispositions finales du règlement collecte, il pourra être procédé à l'enlèvement d'office des déchets ne respectant pas les dispositions du présent arrêté.
Il sera alors appliqué au redevable les frais d'enlèvement et d'élimination selon les tarifs municipaux en vigueur délibérés en conseil, au forfait ou au coût réel selon l'ampleur du non-respect du règlement de collecte.

Article 4 : Information
Tout administré désireux de s'informer sur les modalités, droits et obligations relatives à la collecte des déchets ménagers, devra s'adresser directement à la direction de l'environnement de Versailles Grand Parc.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité

Fait à Bougival, le 03 mars 2026

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr